

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

# COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT  
DE SAVERNE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de  
Conseillers élus : 19

Séance du 26 novembre 2025

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire  
Se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers

En fonctions : 18

Présents : Mmes PHILIPPE - KUFFLER - M. JANUS - Adjoint  
M.M. BAEHR - DRUAR - BRUCHER -  
Mmes ROLAND - ENSMINGER - NICAISE - METZGER

Conseillers

Présents : 11

Représentés : M. PAWLAK par Mme. PHILIPPE - M. CASPAR par M. GLATH  
Mme LENHARD par Mme ROLAND - Mme BOILLOT par Mme  
NICAISE

Absents excuses : M.M. CASPAR - PAWLAK - TOUSCH - Mmes LENHARD -  
BOILLOT - DUVAL - REEB

Absents non excusés :

-----

## ORDRE DU JOUR

- 1) LOYER DE LA M.A.M
- 2) FIXATION DES LOYERS 2026 DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 3) SUBVENTIONS 2025 POUR DIVERSES ASSOCIATIONS
- 4) RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS
- 5) MISE EN PLACE D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES
- 6) SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES
- 7) ACQUISITION DE TERRAINS AU LOTISSEMENT PRIVE « LES OISEAUX »
- 8) PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CAMERAS DANS LE VILLAGE
- 9) VALIDATION ETAT D'ASSIETTE 2027 FORET COMMUNALE
- 10) CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU LOYER DES ANTENNES
- 11) RECONSTRUCTION DU CLUB HOUSE VESTIAIRES DU TENNIS - CHOIX DE L'ARCHITECTE
- 12) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 17 septembre 2025. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal désigne M. Didier HENNARD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

### 1) LOYER DE LA M.A.M

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 septembre 2024 il avait été accordé à la M.A.M un loyer de 300 € durant la première année soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Etant donnée leur situation financière, les gérantes de la M.A.M demande, si possible, le prolongement du loyer à 300 € au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de maintenir le loyer de la M.A.M à 300 € jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Fixe** le loyer à 350 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2026.

## **2) FIXATION DES LOYERS 2026 DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'augmentation de l'indice INSEE de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 de 1.04 %, fixe la redevance d'occupation des logements communaux, arrondi à l'entier inférieur, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

MAIRIE LOG GAUCHE 520 € + 25 € avances sur charges  
MAIRIE LOG DROITE 548 € + 25 € avances sur charges  
LOG 38 FAUBOURG 362 € + 20 € avances sur charges  
LOG 40 FAUBOURG 431 € + 25 € avances sur charges  
LOG 69 LIBERATION ETAGE DROITE 463 € + 25 € avances sur charges  
LOG 69 LIBERATION ETAGE GAUCHE 538 € + 25 € avances sur charges  
LOG 69 LIBERATION RDC DROITE 468 € + 25 € avances sur charges  
LOG 90 LIBERATION RDC 544 € + 25 € avances sur charges  
LOG 90 LIBERATION ETAGE 570 € + 30 € avances sur charges  
LOG 1 CASTEL 408 € + 40 € avances sur charges  
LOG 1A CASTEL 586 € + 20 € avances sur charges (MAM) 350 € le loyer jusqu'au 31/08/2026  
LOG 4 FONTAINE 406 €  
LOG 10 FONTAINE APPART 1 ETAGE 1 GAUCHE 549 € + 135 € avances sur charges  
LOG 10 FONTAINE APPART 2 ETAGE 1 DROITE 479 € + 135 € avances sur charges  
LOG 10 FONTAINE APPART 5 ETAGE 2 GAUCHE 539 € + 135 € avances sur charges  
LOG 10 FONTAINE APPART 3 ETAGE 2 DROITE 491 € + 135 € avances sur charges  
STUDIO 10 FONTAINE 364 € + avances sur charges 65 € (octobre à avril) 25 € (mai à sept)  
LOG 6 EGLISE 683 €  
BAT 13 LIBERATION 451 €  
LOG 40 LIBERATION ETAGE 528 € + 220 €  
LOG 40 LIBERATION RDC 521 € + 180 € avances sur charges  
BAT SENIORS LOG 1 RDC DROITE 399 €  
BAT SENIORS LOG 2 ETAGE 1 GAUCHE 501 €  
BAT SENIORS LOG 3 ETAGE 1 DROITE 563 €  
BAT SENIORS LOG 4 ETAGE 2 GAUCHE 453 €  
BAT SENIORS LOG 5 ETAGE 2 DROITE 492 €

## **3) SUBVENTIONS 2025 POUR DIVERSES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions pour 2025, aux divers clubs et associations, comme suit :

○ Football club:	6 800, - €
○ Basket club :	3 700, - €
○ Tennis club :	1 900, - €
○ Entente musicale :	2 200, - €
○ Tennis de table :	1 320, - €
○ Société aviculture :	700, - €
○ Amicale Sapeurs-Pompiers :	500,- € (travaux)
○ JSP de Sarre-Union :	300,- € (4 x75 €)

- **Attribue** les subventions suivantes, pour participation à divers évènements :

○ Gospel's Family MJC de Bulligny	500,- €
○ IAK de Keskastel	60,- €

## **4) RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de créer, dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera entre le 15 janvier et le 14 février 2026, 3 postes contractuels d'agents recenseurs pour mener à bien cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer 3 postes d'agents contractuels chargés d'effectuer début 2026 le recensement de la population.

- **Fixe** la rémunération des agents comme suit :
  - 1.15 € fiche de logement
  - 1.70 € par bulletin individuel
  - 50,- € par séances de formation
- **Décide** que la rémunération du coordonnateur communal se fera sous la forme d'heures supplémentaires.
- **Précise** que la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs sera versé au terme des opérations de recensement.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'établissement du budget primitif 2026.

Mme HOFFMANN Laurence, adjoint administratif de la commune, est désignée coordonnatrice communale pour l'enquête de recensement.

### **5) MISE EN PLACE D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Environnement, notamment son Article L.541-3,  
 Vu la Loi N° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,  
 Vu le Code Pénal

Considérant la recrudescence des **dépôts sauvages de déchets** sur le Territoire Communal tels :

- Des dépôts sur les Espaces Publics et aux abords des P.A.V Points d'Apports Volontaires (bornes à papiers et cartonnets, à emballages recyclables, à verre et à textiles et chaussures). Le fait que l'une de ces bornes soit momentanément pleine ou indisponible, n'est en aucun cas une excuse pour s'autoriser à **déposer vos déchets au sol ou dans une autre borne inappropriée** ou encore dans un autre espace public ou privé.
- Des dépôts en **Milieus Naturels**
- Des **décharges sauvages** sur des espaces privés ou publics (gravats, déchets verts, ordures ménagères, pneus, batteries ou tout autres déchets dangereux.

Considérant la nécessité de préserver la salubrité publique, l'environnement et le cadre de vie des habitants et de la faune et la flore naturelle,

Considérant que le maire et les adjoints dispose du pouvoir de police pour sanctionner les auteurs de tels actes par voie d'amende administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer** une amende administrative à l'encontre de toute personne physique ou morale identifiée comme auteur d'un dépôt sauvage.
- **De fixer** le montant de l'amende comme suit :
  - **50 €** pour les déchets de faible encombrement (Mégots, Canettes, bouteilles en verre, emballages, déjections animales, etc.)
  - **735 €** pour les déchets représentant jusqu'à 2 M3 (sacs d'ordures ménagère, cartons, cagettes bois ou plastique, papiers, pneus, etc.)
  - **1500 €** pour les déchets représentant plus de 2 M3 (nombreux sacs d'ordures ménagères, cartons, cagettes bois ou plastiques, pneus ou autres gravats, mobilier, électroménager, déchets verts, traverse de chemin de fer, déchets dangereux, amiante.

Dans le cas où l'auteur est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3.

En cas de déchets polluant ou dangereux (Amiante, traverses de chemin de fer, produits chimiques, etc.), la commune refacturera, en sus de l'amende, la prestation de prise en charge (de la collecte, du traitement et des transports) par des entreprises spécialisées.

Dit que l'amende est prononcée par le Maire ou son représentant, par voie d'arrêté, après constatation de l'infraction par un agent habilité. Elle est recouvrée comme une créance de l'Etat par le Trésor Public.

Dit que la présente procédure administrative ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites pénales.

## **6) SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des différents dossiers de travaux de ravalement de façades de bâtiments sur la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 14 décembre 2001, décidant d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, accorde l'aide suivante :

- 345 € à M. ZINCK Claude pour le bâtiment sis 09 rue des Peupliers.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748 (subventions diverses) du budget primitif.

## **7) ACQUISITION DE TERRAINS AU LOTISSEMENT PRIVE « LES OISEAUX »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement privé « Les Oiseaux » il convient de faire réaliser un acte de cession pour les parcelles cadastrées section 34 n° 575/478 – 579/479 – 583/480 et 593/481 d'une contenance totale de 6.33 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'acquérir pour l'Euro symbolique pour les parcelles cadastrées section 34 n° 575/478 – 579/479 – 583/480 et 593/481 d'une contenance totale de 6.33 ares, appartenant à la société ETUDE PLUS.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte.

## **8) PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CAMERAS DANS LE VILLAGE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que les travaux de mise en œuvre d'une solution radio permettant de relier les bâtiments communaux (écoles – salle polyvalente – périscolaire – centre de loisirs – dépôt communal – club house du foot et du tennis) à la mairie, afin de n'avoir plus qu'un seul abonnement téléphone/fibre, sont fonctionnels. Cette solution permettant de rajouter facilement une surveillance vidéo, il présente la proposition faite par Quonex. Le montant de l'offre est de 19 225,- € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition faite par Quonex pour l'installation d'une vidéo surveillance dans le village pour un montant de 19 225,- € H.T.
- **Charge** le Maire de solliciter les diverses subventions pour ces travaux.

## **9) VALIDATION ETAT D'ASSIETTE 2027 FORET COMMUNALE**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

## **10) CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU LOYER DES ANTENNES**

Vu la délibération n°2021-04-01-02-11 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative au reversement du loyer des antennes qui acte le principe de restituer le loyer des antennes sur les ouvrages d'eau potable aux communes ;

Considérant qu'avant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération, l'ouvrage d'eau potable relevait d'un syndicat des eaux dont faisait partie la commune de Keskastel ;

Considérant de ce fait que le montant des reversements sera proportionnel à la population de la commune précédent le transfert de compétence ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et toute pièce en lien avec sa mise en œuvre.

## **11) RECONSTRUCTION DU CLUB HOUSE VESTIAIRES DU TENNIS – CHOIX DE L'ARCHITECTE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions des architectes concernant la reconstruction du club house et les vestiaires du Tennis ont été complètement ravagés par un incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre du cabinet d'architecte, HILPER Anthony de HILSPRICH, pour un montant de 29 900, € soit 13 % du montant estimatif des travaux.
- **Autorise** le Maire à entamer les démarches nécessaires à la reconstruction du club house vestiaires pour le tennis club.

## **12 INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL**

- La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
  - L'immeuble sis Route de Herbitzheim appartenant à la SCI FRERES HERRMANN.
  - L'immeuble sis 02 Rue de la Gare appartenant aux consorts CREZE.
  - Les immeubles sis section 34 n° 396/48 – 400 – 402 – 404 et 406 appartenant à Mme STROH Murielle.